

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 30 mars 2021

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 30 mars 2021 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément sur le site web de la Municipalité, à compter de 19 h 30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Absent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence : 6	Absence : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier
3. Période de questions
4. Règlement no 2021-179 décrétant une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels
 - 4.1 Présentation du règlement
 - 4.2 Adoption du règlement
5. Autorisation d'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du Service sécurité incendie
6. Nomination d'un directeur adjoint temporaire du Service sécurité incendie
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Période de questions

Aucune question n'a été adressée.

4. Règlement n° 2021-179 décrétant une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

4.1 Présentation du règlement

115-2021-03-30

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette mentionne que le règlement n° 2021-179 a pour objet de décréter une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels.

Ce règlement s'adresse à l'ensemble des citoyens de la municipalité et sera remboursé à même les taxes foncières générales de la municipalité. À noter que ce règlement est décrété suite à la réception d'un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et qu'une demande d'aide financière a été déposée le 3 mars 2021 dont nous n'avons pas reçu confirmation en date des présentes.

4.2 Adoption du règlement

116-2021-03-30

Considérant que l'objet du présent règlement est de décréter une dépense et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 23 mars 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance spéciale du 23 mars 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que le présent règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site web de la Municipalité à la suite de son dépôt le 23 mars 2021 et avant le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-179 décrétant une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2021-179 décrétant une
dépense de 571 300 \$ et un emprunt de
571 300 \$ pour la construction d'une
structure pour l'entreposage de sable et de
sels.**

Considérant que la Municipalité a reçu, le 15 janvier 2019 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un avis de non-conformité à l'égard du site où sont entreposés le sable et sel de voirie;

Considérant que la Municipalité souhaite corriger et rendre le site conforme dans le respect des normes environnementales exigées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 23 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à construire une structure pour l'entreposage de sable et de sels selon l'évaluation préliminaire de Les services EXP inc. datée du 22 janvier 2021 et l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Fournier, trésorière, en date du 23 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 571 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 571 300 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 30 mars 2021



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil déclare avoir déposé une demande d'aide financière le 3 mars 2021 dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des affaires municipales et de l'habitation relativement au présent projet sans avoir obtenu du Ministère quelque information en lien avec cette demande à la date d'adoption du présent règlement;

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général

5. Autorisation d'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du Service sécurité incendie

117-2021-03-30

Considérant qu'une carte de crédit doit être émise pour procéder à certains achats requis pour le bon fonctionnement du Service sécurité incendie;

Considérant que les achats effectués par carte de crédit doivent être justifiés par factures et font l'objet des mêmes vérifications que les factures payées par chèque ou télétransmission;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom de Jonathan Garceau, Directeur du Service sécurité incendie, dont la limite est fixée à 5 000 \$;
- b. d'autoriser la trésorière, Marie-Claude Fournier, à présenter la demande auprès de Visa Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

cc : Desjardins
Trésorerie

6. Nomination d'un directeur adjoint temporaire du Service sécurité incendie

118-2021-03-30

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 30 mars 2021



No de résolution
ou annotation

Considérant la période de transition du directeur du Service sécurité incendie à compter du 29 mars prochain;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un directeur adjoint du Service sécurité incendie afin d'assurer un soutien temporaire au directeur pour une période de trois mois;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. de nommer monsieur Eric Brus directeur adjoint du Service sécurité incendie pour une période de trois mois à compter du 29 mars jusqu'au 4 juillet 2021;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Eric Brus
Trésorerie

7. Période de questions

Aucune question n'a été adressée.

8. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 42.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
